



N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 16 juillet 2024 à 16h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Tammy Arsenault
Diane Turgeon	Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution – Présentation des recommandations de soumissionnaire d'Arpo et sélection du soumissionnaire – TECQ 2023
3. Résolution – Nomination d'une nouvelle inspectrice municipale à la MRC Avignon
4. Résolution – Nettoyage des bordures de route de la Municipalité
5. Remerciements pour Lise Pitre
6. Période de questions
7. Levée de la séance
8. Huis clos



N° de résolution
ou annotation

098-2024

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Résolution : Présentation des recommandations d'Arpo et sélection du soumissionnaire – TECQ 2023

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été faite le 10 juillet 2024 à 15 h 30 et que le tout s'est déroulé tel que décrit dans l'appel d'offres. Deux soumissions ont été données. Une par l'entreprise J.A. & L. Nadeau (1) et l'autre par l'entreprise L. Michaud et fils. Étant donné la différence des montants, il a été demandé à la firme Arpo de faire l'analyse des soumissions.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par la firme Arpo, il a été choisi que le contrat sera remis à l'entreprise J.A. & L. Nadeau. Il a été noté par Arpo que l'entreprise choisie a une différence de 109 029.18 \$ avec l'estimation faite, alors que du côté de l'entreprise L. Michaud et fils la différence est de 423 441.43 \$. Il manquait trois documents de la part de l'entreprise J.A. & L. Nadeau pour avoir un dossier complet, les documents ont été remplis et envoyés par le responsable des soumissions hier.

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche ira de l'avant avec la proposition de J.A. & L. Nadeau pour l'exécution des travaux pour la TECQ 2023.

099-2024

Point 3 :

Nomination d'une inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche nomme Madame Viviane Morin à titre d'inspectrice et de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge, dont :



N° de résolution
ou annotation

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, incluant non limitativement :

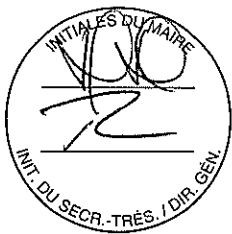
- 1) Règlement de zonage ;
- 2) Règlement de lotissement ;
- 3) Règlement de construction ;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats ;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures ;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels ;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble ;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- 12) Règlement de démolition.

b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du *Code municipal* ou par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* ;

c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée ;
- 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente ;
- 3) RCI sur le lotissement et la construction ;
- 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon ;
- 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.



N° de résolution
ou annotation

d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :

- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;
- 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

QUE le conseil municipal autorise Madame Viviane Morin en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions.
- 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente.

Point 4 :

Résolution – Nettoyage des bordures de routes

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder au nettoyage des bordures de routes appartenant à la Municipalité, il est décidé que la compagnie Ferme R. & E. Lagacé s'occupera du nettoyage pour un taux horaire de 115\$/heure

Sur proposition de Sylvie Charest, appuyé par Diane Turgeon,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité engagera Ferme R. & E. Lagacé pour l'été 2024 pour procéder au nettoyage des bordures de routes des chemins municipaux.

Point 5 :

Remerciements Lise Pitre

La dernière journée officielle de travail de Madame Lise Pitre a été le 10 juillet 2024. Madame Pitre a travaillé pour la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche afin d'assister Madame Véronique Pelletier dans ses fonctions de directrice générale et greffière-trésorière par intérim et pour faire la formation de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière. En guise de reconnaissance pour son excellent travail de sa part, il est recommandé par Monsieur Jean-Paul Landry et Madame Tania Lebel d'offrir une carte de remerciements et un petit quelque chose à Madame Pitre pour son excellent travail.

Il est proposé par Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité procédera, dans les prochains jours à remettre à Madame Pitre les remerciements suivants :

1. Une carte cadeau « Visa » d'une valeur de 50\$;
2. Une carte de remerciements.

100-2024

101-2024



N° de résolution
ou annotation

Point 6 :
Période de questions


Aucune question

Point 7 :
Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Monsieur Roch Gohier, propose la levée de la séance. Il est 16 h 08.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire



Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière